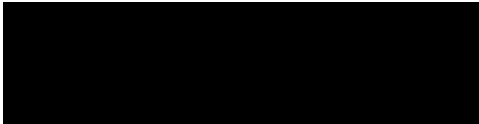


Québec, le 7 avril 2020



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2019-2020-00584


Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 16 mars dernier, visant à obtenir des réponses aux questions suivantes en lien avec la Descente Lafleur à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans:

- En éliminant l'ancien chemin, est-ce que le fédéral, provincial et/ou municipal ont insisté pour conserver un chemin/accès entre le chemin Lafleur et le fleuve? Si oui, pour quelles raisons?
- Est-ce qu'il existe des documents, ententes ou notes à des plans concernant la conversion de l'ancien chemin en un accès établi sur la partie Est du lot 267?
- Est-ce qu'il y a eu une cession de terrain, la création d'une servitude, ou autre, entre le propriétaire du 267 et le fédéral/provincial/municipal? Si oui, est-ce qu'il y a eu une compensation quelconque pour cette transaction?

Vous trouverez ci-joint copie de documents pouvant répondre en partie à vos questionnements. Toutefois, dans le contexte de la COVID-19, nous n'avons pas été en mesure, en date du 6 avril 2020, de recenser tous les documents qui pourraient répondre au libellé de votre requête puisque certains documents sont disponibles seulement dans les locaux du ministère des Transports où nous ne pouvons accéder pour le moment. Nous serons en mesure d'assurer un suivi de votre demande lorsque les restrictions édictées par le Gouvernement du Québec seront levées.

... 2



Nous nous excusons des inconvénients occasionnés par cette situation et vous remercions de votre compréhension.

Vous trouverez, également annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,



Ralitsa Dimova

p. j.